

ARRETE DU MAIRE

2026-305

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
REFECTION
SITUES RUE DE
L'OUEST**

LE 16.04.2026

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation 2026-304,

Considérant que, la société WATELET TP Plaisir, sise 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR, représentée par M. ESTEVES David (téléphone : 06.62.08.75.17 - mail : davide.esteves@watelet-tp.fr), agissant pour le compte, de la société SPAC, sise 4 rue de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE représentée par M. BEZZAZI Bilal (téléphone : 06.60.49.89.70 - mail : bilal.bezzazi@spac.fr), doit entreprendre des travaux de reprise d'enrobé sur trottoir suite à un affaissement, situés 1 rue de l'Ouest, pour une nuit, le jeudi 16 avril 2026, de 20h00 à 06h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2026-305 autorise la société WATELET TP, à réaliser les travaux de nuit, **de 20h00 à 06h00**, le jeudi 16 avril 2026, pour des travaux de réfection sur trottoir, au droit du n°1 rue de l'Ouest.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

2026-305

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
REFECTION
SITUES RUE DE
L'OUEST**

LE 16.04.2026

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1 avril 2026.



Le Maire,

Sami DAMERGY